



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique NAUTILE*

*de la société* **UPL EUROPE LTD**  
*numéro de dossier* **n°2021-1003**

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	NAUTILE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD The Centre, 1st Floor, Birchwood Park, WARRINGTON, CHESHIRE WA3 6YN, Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	680 g/L - mancozèbe 50 g/L - cymoxanil
Numéro d'intrant	9700452
Numéro d'AMM	9700452
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/07/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2022

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2018-1974 et 2019-5035 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le **15 AVR. 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)